



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE **02 - 00167** DiS
du 11 AVR. 2002

portant fixation du prix de journée hébergement 2002
du Foyer pour Adultes Handicapés Graves de la Maison Sainte Thérèse de RIESPACH

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la circulaire DH AF 3/98 n° 459 du 22 juillet 1998 relative au double affichage francs/euros ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Prix de Journée hébergement applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Graves « Maison Sainte Thérèse » de RIESPACH est fixé, à compter du 1er janvier 2002,

à : **98,08 Euros**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 AVR. 2002

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 12 AVR. 2002
	Publication - Notification le 16 AVR. 2002



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAVIER

LE PRÉSIDENT

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Philippe GALLI

Pour copie conforme
COLMAR, le 17 AVR. 2002
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER